

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation à la constellation familiale ou systémique

Animée par Sylvie Bergeron

Dates	13–14 mars 2027 • 17–18 avril 2027 • 22–23 mai 2027 19–20 juin 2027 • 11–12 septembre 2027 • 16–17 octobre 2027 20–21 novembre 2027 • 11–12 décembre 2027 • 15–16 janvier 2028
Lieu	51 bis rue du Claud Fardeix, 24750 Trélissac
Tarif	2 250 € hors repas et hébergement (soit 250 € par week-end)
Règlement	En une fois après le module 1, ou en 9 chèques débités après chaque module

.....
Vos coordonnées

Entreprise (si prise en charge par la formation professionnelle) :

.....
Prénom / Nom :

.....
Adresse (du participant ou de l'entreprise) :

.....
Tél. portable :

.....
Tél. fixe :

.....
E-mail :

.....
Inscription

Je m'inscris à l'ensemble du cursus de formation et confirme mon inscription par le versement de 250 € à l'ordre de « SYLVIE BERGERON ». **Le chèque ne sera débité qu'après le démarrage du stage.**

Annulation : en cas d'annulation de mon inscription moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, le chèque de 250 € restera acquis au formateur.

Fait le :	Signature précédée de « Bon pour accord » :

Sylvie Bergeron Formatrice

Siret : 48461044900031 Code APE : 8559A

51 bis rue du Claud Fardeix – 24750 Trélissac Tél : 06 84 07 18 10 sylviebergeron24@gmail.com

Ces conditions s'appliquent à l'exception des dispositions particulières spécifiées dans la proposition.

1. GENERALITES

Les présentes conditions régissent toutes propositions techniques et commerciales, offres, commandes, confirmations de commandes, factures, ventes et toutes relations commerciales contractuelles ou précontractuelles et prévalent sur les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du Client. Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit et préalable de l'Organisme de Formation Sylvie Bergeron. La passation d'une commande par le Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions, sauf conditions particulières agréées d'un commun accord. Sylvie Bergeron peut transférer à un tiers les droits et obligations résultant des présentes conditions, sans autorisation préalable, y compris sans limitation, pour toute cession de créance, affecturation, titrisation ou toute opération aux fins de financement de créances.

2. OFFRE - COMMANDE

Les offres et devis sont valables pour une durée de 30 jours prenant effet à leur date d'établissement. Les offres et devis ne sauraient lier Sylvie Bergeron avant formation d'un contrat de prestations ou acceptation de la commande reprenant leurs termes. Le contrat de prestations (ci-après le « Contrat ») est formé dès la signature par le Client de la proposition technique et commerciale de Sylvie Bergeron ou, en l'absence de ce document, dès l'acceptation par Sylvie Bergeron de la commande émise par le Client.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification demandée par le Client d'un Contrat en cours d'exécution devra être expressément acceptée par Sylvie Bergeron. Les prix et les délais prévus seront revus en conséquence. Sylvie Bergeron ne sera tenue à aucune obligation faute d'accord sur les termes de la nouvelle proposition commerciale et en particulier les prix et délais.

4. RESILIATION DU CONTRAT

A compter de la date de signature du contrat, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe alors l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut lui être exigée et les arrhes déjà versées lui seront retournées.

Le Client peut résilier le Contrat pour convenance personnelle, sous réserve d'un préavis minimum d'un mois. Le cas échéant, le Client s'engage à payer à Sylvie Bergeron l'intégralité des factures émises par Sylvie Bergeron au titre des prestations démarrées (tout cycle de formation démarré est dû intégralement, sauf cas de force majeure).

5. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – INTERRUPTION

Les prix s'entendent, sauf accord contraire, en Euros, hors taxes et hors impôts de quelque nature que ce soit. Les frais d'hébergement, de transport et de repas éventuels sont à la charge du client.

Le client s'engage à verser la totalité du prix convenu selon les modalités de paiement suivantes : soit un chèque global en début de formation, soit autant de chèques que de modules de formation, remis en début de formation et débités après chaque module, lorsque la formation s'étale sur plusieurs modules. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, il y a remboursement des sommes déjà perçues concernant la formation, au prorata temporis des prestations déjà effectivement dispensées. En cas de cessation anticipée de la formation de la part du stagiaire, sans motif de force majeure, le prix de l'action de formation reste intégralement dû et les chèques reçus seront débités selon le même calendrier que si le stagiaire avait assisté à la formation. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnel est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

6. GARANTIES DE SYLVIE BERGERON

Sylvie Bergeron garantit que les prestations seront réalisées par elle-même et selon les règles de l'art. AUCUNE AUTRE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, ECRITE, ORALE OU IMPLICITE (Y COMPRIS LES GARANTIES DE CONVENANCE A UN USAGE PARTICULIER) NE SERA APPLICABLE. Aucune réclamation concernant un élément des prestations réalisées et résultats obtenus ne pourra être faite plus de trente (30) jours après la réalisation des prestations ou résultats en cause, sauf s'il s'avère que cette réclamation ne pouvait raisonnablement pas être faite dans ce délai, auquel cas la réclamation pourra être faite à tout moment dans les trente (30) jours suivant la première constatation du dysfonctionnement ou, au plus tard, suivant l'achèvement des prestations par SYLVIE BERGERON. Toute réclamation devra inclure un rapport détaillé décrivant le problème.

7. DEVOIR DE COOPERATION

Le Client s'engage à fournir à Sylvie Bergeron tous documents et informations raisonnablement requis par Sylvie Bergeron pour l'exécution des prestations, ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur bon déroulement, si la formation est en Intra entreprise (en particulier bureau, téléphone et ordinateur équipé de logiciels bureautiques et connectés avec accès à Internet).

Le Client nommera un interlocuteur unique disposant des compétences, de l'expérience ainsi que de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par Sylvie Bergeron. Au titre de ce devoir de coopération, le Client informe Sylvie Bergeron de toute contrainte dont le Client a connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur la réalisation des prestations.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de formations en intra entreprise, la totalité des livrables - informations, documents et résultats - créés spécifiquement par Sylvie Bergeron pour le Client dans le cadre strict des prestations objet d'un Contrat sera considérée, dès son paiement à Sylvie Bergeron, comme une œuvre de commande, et les droits d'auteur y afférents, y compris le droit d'utilisation, d'exploitation et de représentation, sans distinction du support ou du média utilisé pour l'exercice de ces droits, pour le monde entier, seront transférés au Client. Dans le cadre de formation en inter entreprises/particuliers, la totalité des livrables - informations, documents et résultats - créés par Sylvie Bergeron, restera la propriété intellectuelle de Sylvie Bergeron.

9. FORCE MAJEURE

Les obligations des parties seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou échappant à la volonté des parties (tels que incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, guerre déclarée ou non, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, acte de l'autorité publique) empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans des conditions normales.

10. RESPONSABILITE

Sauf dispositions légales contraires, la responsabilité totale de Sylvie Bergeron pour tous types de réclamations, pour toutes pertes et dommages résultant ou liés aux prestations, ne pourra en aucun cas excéder le montant du prix hors taxes du Contrat portant sur la ou les prestations ayant causé le dommage et effectivement versé dans le cadre du Contrat. Le Client, ses salariés, agents, sous-traitants, et leurs assureurs respectifs, renoncet à tous recours à l'égard de Sylvie Bergeron, au delà de la limite de responsabilité visée au présent article. En aucun cas, quel que soit le fondement, Sylvie Bergeron, ses fournisseurs ne pourront être tenus responsables des dommages immatériels (consécutifs ou non) et des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le Client, perte de clientèle ou de données. Les présentes limitations et exclusions s'appliqueront même si la possibilité de tels dommages était connue ou aurait pu raisonnablement être prévue par de Sylvie Bergeron.

11. CONFIDENTIALITE- PUBLICITE

Les offres, documents, informations, connaissances ou données (les « Informations ») échangées préalablement à et au cours de l'exécution des prestations sont par nature confidentielles. Ces Informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le seul but d'établir et d'évaluer l'offre puis, le cas échéant, d'exécuter les prestations en résultant. En conséquence, chacune des Parties s'engage à préserver le caractère confidentiel des Informations et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers (hormis ses sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les besoins de la prestation) et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations développées par l'une des Parties d'une manière indépendante et les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombe sans que le bénéficiaire ait commis de faute.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans suivant la date d'émission de l'offre ou, selon les cas, l'expiration du Contrat.

Sur demande expresse et écrite du Client lors de l'entrée en vigueur du Contrat, Sylvie Bergeron s'engage à ne faire aucune communication publique sur les travaux réalisés pour le compte du Client. Nonobstant ce qui précède de Sylvie Bergeron pourra faire référence au projet sans révéler d'Informations appartenant au Client.

12. SECURITE

Le Client s'engage à communiquer à de Sylvie Bergeron les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le(s) site(s) où seront exécutées les prestations, de Sylvie Bergeron s'engageant à les respecter.

Par ailleurs, les Parties se soumettront à la réglementation en vigueur en matière de plan de prévention. Dans les autres cas, Sylvie Bergeron communiquera au client les Règles d'Hygiène et de Sécurité. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou autres éléments pouvant être impactés par la réalisation des prestations. Le client se prémunira à cet effet (et garantit de Sylvie Bergeron à ce titre) contre les risques en maintenant en permanence un double desdits documents, fichiers et supports. Il assurera la sauvegarde de ses données et programmes et s'engage à ne confier à de Sylvie Bergeron que des copies.

13. LITIGES

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATIONS RELATIVES A LEUR INTERPRETATION OU A LEUR EXECUTION, LES TRIBUNAUX DE PERIGUEUX SERONT SEULS COMPETENTS.

Aucune action quelle qu'en soit sa forme relative à toute obligation visée dans les présentes conditions générales ne pourra être intentée par le Client plus de deux ans après la cause de ladite action.

Sylvie Bergeron Formatrice

Siret : 48461044900031 Code APE : 8559A

51 bis rue du Claud Fardeix – 24750 Trélissac Tél : 06 84 07 18 10 sylviebergeron24@gmail.com